



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 21 janvier 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes des dérogations mineures suivantes :

4793, rue du Petit-Garot :

La demande vise à rendre réputé conforme la localisation d'une véranda en cour arrière avec une marge de recul de 7,54 m au lieu de 9 m minimum comme exigé par le Règlement de zonage n° 480-85.

140, rue de Singapour:

La demande vise à autoriser l'aménagement d'un nouveau bâtiment principal avec un quai de chargement en cour latérale dont l'aire de manoeuvre empiète dans la cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière uniquement comme exigé par le Règlement de zonage n° 480-85.

3572, rue de l'Hétrière :

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une bande aménagée ceinturant le bâtiment avec une largeur de 1 m au lieu de 2 m minimum comme exigé par le Règlement de zonage n° 480-85.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 18 décembre 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca